



# SÉCURITÉ

## NOS PRESTATAIRES A VOTRE SERVICE

Dans le cadre des obligations établies par la Commission de sécurité des établissements recevant du public, le procès-verbal rapporte ainsi les besoins d'effectif de sécurité. **Cet effectif dépendra du nombre de participants et du format de votre évènement.**

Leur présence est requise 1 heure avant l'ouverture des portes au public et 30 minutes après la fermeture des portes au public :

- **Agent de sécurité incendie SSIAP1 – Obligatoire dans les établissements.**
- **Agent de sécurité au filtrage et contrôle visuel des sacs – Obligatoire dans les établissements.**

Ces frais sont à votre charge, nous vous proposons notre liste de prestataires référencés :



### SRGS

E-mail : [l.falempin@srgs.fr](mailto:l.falempin@srgs.fr)

Tel : 06 50 61 27 33

Centre d'affaires Europe – 83700 SAINT-RAPHAËL



### PSI

E-mail : [protectsecurite@protectsecu.com](mailto:protectsecurite@protectsecu.com)

Tel : 04 98 12 23 42

1158 Bd Baudino – 83700 SAINT-RAPHAËL



### FAKO SÉCURITÉ

E-mail : [fako.adm@gmail.com](mailto:fako.adm@gmail.com)

Tel : 06 12 40 21 99

696 Bd Christian Lafon – 83700 SAINT-RAPHAËL



### IPG SÉCURITÉ

E-mail : [ipgsecuriteprivee@gmail.com](mailto:ipgsecuriteprivee@gmail.com)

Tel : 09 83 55 95 27

2811 rue des combattants d'Afrique du Nord – 83600 FREJUS



### AES SUD EST

E-mail : [aes@europesecurite.fr](mailto:aes@europesecurite.fr)

Tel : 04 94 19 87 77

Route des Vernèdes – Espace Vernedes II – 83480 PUGET sur ARGENS

Cependant, vous êtes libre de faire intervenir la société de votre choix, il faudra nous faire parvenir 15 jours avant votre évènement, les documents ci-dessous :

- **La carte professionnelle CNAPS** de chaque agent mis à disposition par la société de sécurité.
- **Le KBIS** mentionnant l'agrément des dirigeants de la société de sécurité, datant de moins de 3 mois.
- L'assurance responsabilité civile professionnelle.
- **L'annexe 1**– Attestation sur l'honneur – Code du travail.
- **L'annexe 2** – Attestation sur l'honneur Obligations sociales et fiscales.
- **L'attestation de vigilance URSSAF**, datant de moins de 3 mois.